



Discours du ministre de la justice au séminaire „L’efficacité de la justice”, organisé par l’Association Franco-Roumaine de Juristes

Monsieur le Ministre,

Monsieur l’Ambassadeur,

Je suis à la fois très honoré et très satisfait du privilège qui m’est accordé, d’ouvrir les travaux de ce séminaire, construit autour d’un thème intéressant et incitant au débat.

Je me réjouis de voir que l’Association Franco-roumaine de Juristes, créée à l’initiative de l’Ambassadeur de la France en Roumanie, S.E.M. Henri Paul, a acquis, petit à petit, la force d’organiser un évènement de cette envergure, bénéficiant de la participation de personnalités remarquables et de l’intérêt des médias.

Une des questions posées pendant la conférence de lancement de cette association a concerné ses actions futures. J’ai alors demandé un peu de temps et un peu de patience. Ainsi, notre association a poursuivi son chemin et monté des initiatives, non seulement d’accompagnement des juristes roumains, soutenant la coopération de ceux-ci avec leurs homologues français, mais aussi de lancement de débats publics sur les thèmes de la justice.

Dans le contexte actuel, d’une Roumanie en plein processus de mise en œuvre de politiques publiques de modernisation de la justice, le thème de ce séminaire devient non seulement très intéressant, mais à la fois très utile. Je sais qu’une des préoccupations actuelles en France est justement l’évaluation de nouvelles mesures de perfectionnement de son système judiciaire.

Le thème du séminaire est intéressant parce qu’il vise des questions comme : qu’est-ce que l’efficacité de la justice ? Comment cet idéal peut-il être atteint ? Nos systèmes judiciaires sont-ils efficaces ? Comment améliorer cette efficacité ?

La finalité de la justice est atteinte seulement dans la mesure où elle devient un instrument efficace, avec des résultats concrets au profit des citoyens.

La justice pour la justice perd son sens. La justice, comme service publique, doit répondre à des besoins sociaux concrets. Par exemple, un état qui envisage le développement d’un milieu d’affaires plus attractif pour les investisseurs doit prendre des mesures y compris pour l’aménagement des

conditions légales et logistiques pour un contentieux commercial rapide et spécialisé. Le système judiciaire est tenu d'assurer la formation et la spécialisation des juges vers l'atteinte de cet objectif.

Mesdames et messieurs,

Je suis persuadé que ce thème généreux sera analysé par les intervenants sur tous les angles.

Dans mon mot d'ouverture, j'évoquerai le sujet de l'efficacité de notre justice uniquement de la perspective du ministère que je dirige.

Le système judiciaire roumain traite environ 4 millions dossiers par an, au taux de ressources humaines des années 1990, avec une affectation déséquilibrée des juges aux instances judiciaires. De ce point de vue, notre système judiciaire, qui traite un grand nombre de dossiers avec des ressources humaines insuffisantes et avec des résultats acceptables, peut être considéré efficace.

Une amélioration de notre système judiciaire est étroitement liée aux ressources humaines et plus précisément au déblocage, par le Gouvernement, des vacances dans la deuxième moitié de l'année 2010.

En même temps, il est nécessaire que le CSM commence une réflexion de réévaluation des schémas de personnel et d'affectation de ce personnel aux instances judiciaires avec des volumes de travail très différents.

J'ai évoqué ci-dessus les causes objectives de l'efficacité du système judiciaire roumain. L'aspect subjectif de ce thème sera traité dans ce qui suit.

Une efficacité du système judiciaire est difficilement envisageable lorsque les délais donnés dans les jugements sont à nouveau, suite à la mise en place du programme concernant le nombre maximum de dossiers par juge, établi par le CSM, de quelques mois. Nous avons essayé, en vain pour le moment, de suspendre l'application de ce programme.

Tout le monde s'accorde à considérer que ce programme est perfectible. Notre cible est un volume optimal d'activité, construit surtout autour de l'intérêt du citoyen.

Le programme actuel, qui fixe les délais dans les dossiers, repose sur la réalité du nombre important de dossiers et sur le besoin de protéger les juges, débordés, et avec des horaires de travail intolérables. Face à cette réalité, nos démarches sont concentrées vers une augmentation du nombre de personnel, qu'on espère voir se concrétiser au deuxième semestre de cette année.

D'autres aspects de la réalité devraient pourtant être abordés, comme le stock de dossiers, résultat du rythme de travail de certains juges et juridictions.

Par ailleurs, le nombre important de dossiers doit être vu comme une conséquence des renvois, accordés très facilement.

Peut-on parler d'une efficacité, lorsque les délais dans les affaires commerciales sont de plus d'un an ?

Un juge m'a expliqué récemment qu'on ne peut pas demander des sacrifices, et qu'il faudrait montrer aux citoyens que ces renvois n'étaient que le résultat de l'application automatique du programme.

Oui, je suis d'accord, demander des sacrifices pour le pays, même aux fonctionnaires de L'État le mieux rémunérés relève de la désuétude. Oui, je suis d'accord, le volume optimal de dossiers par

juge n'a pas été conçu par les juges des tribunaux, les délais dans les procès étant fixés par un logiciel. Ce qu'on demande, par contre, est d'éliminer, là où c'est toujours le cas, les attitudes d'autoprotection en défaveur du justiciable. Ne laissons pas de failles entre la justice et le citoyen. Continuons à militer pour une reconfiguration de l'algorithme de calcul du programme, qui demande une meilleure cohérence dans l'évaluation des affaires et une prise en compte du volume de travail très différent entre les juridictions.

L'application du programme est une conséquence d'une obligation légale du plan d'action, approuvé il y a plusieurs années par le Gouvernement, sauf que cette obligation étant devenue caduque depuis longtemps, l'imminence de l'adoption d'une nouvelle stratégie dans la justice est maintenant essentielle.

Les demandes de renvoi sont un autre aspect à voir. Nous demandons aux juges d'examiner rigoureusement ces demandes compte tenu de l'urgence de l'affaire, s'assurant que toutes les conditions sont accomplies pour qu'elles ne deviennent à nouveau une source de perturbation du système aléatoire d'affectation des affaires par formation de juges.

Le programme actuel concernant le volume optimal de dossiers par juge porte atteinte, par des délais trop longs, à l'efficacité de la justice. Ainsi, faute d'un aménagement par le CSM, il devrait être suspendu.

Un autre facteur subjectif qui peut nuire à l'efficacité de la justice est une préparation insuffisante des dossiers. Une décision au fond contre une autre complètement différente en deuxième instance n'est pas facteur d'efficacité de la justice. Une décision de détention provisoire au fond contre une mise en liberté au recours n'est pas facteur d'efficacité de la justice. Il y a des problèmes dans certains dossiers et je crois que, pour certaines affaires, il s'agit d'une préparation insuffisante du dossier, soit par le procureur, soit par le juge. Le justiciable et le système judiciaire dans son intégralité en tirent les conséquences, l'image et la crédibilité de ce dernier étant affectées.

Je ne voudrais pas omettre le sujet des renvois dans les affaires de grande corruption. Des retards administratifs dans la lecture des documents de saisie des instances judiciaires ou un recours trop facile aux renvois, ces deux pratiques affectent l'efficacité de la justice, la lutte contre la corruption et le Mécanisme de Coopération et de Vérification, renvoyant à la société une image dénaturée de sa justice.

Les renvois dans le traitement des dossiers sont le résultat de l'autoprotection déjà évoquée et ont une justification beaucoup plus grave, fait démontré par les enquêtes récentes de la Direction Nationale Anticorruption, devenues publiques après la saisie des instances judiciaires.

Les greffiers peuvent à leur tour contribuer à une meilleure efficacité de la justice, par une préparation préliminaire rigoureuse du dossier, des citations, du courrier, etc...

Par conséquent, davantage de rigueur et une concentration appropriée sur les dossiers peuvent apporter plus d'efficacité à notre justice.

Les délais différés ne sont pas l'apanage des juridictions et des parquets. Certaines lois avec un impact sur l'efficacité de la justice traînent dans le Parlement. Par exemple, le projet de loi qui abrogerait l'effet suspensif de l'exception d'inconstitutionnalité se trouve au Sénat. L'adoption de ce projet de loi limiterait les demandes purement dilatoires, surtout dans les cas de corruption et mènerait à l'accroissement de l'efficacité de la justice.

Mesdames et messieurs,

J'ai essayé, dans mon intervention, d'évoquer avec vous quelques raisons techniques qui affectent à présent l'efficacité de notre justice, et plus précisément le volume optimale de dossiers par juge, la commodité et l'autoprotection de certains magistrats et j'insiste : de certains magistrats uniquement, une superficialité dans la préparation des dossiers, le manque, parfois, de célérité du processus législatif.

Toutefois, les éléments ci-dessus sont des situations isolées même si elles sont malheureusement associées à un tableau général de notre justice.

La plupart des magistrats et du personnel auxiliaire accomplit sa mission de rendre la justice, surtout dans le contexte d'un cadre législatif souvent incohérent et d'un volume de travail beaucoup supérieur à la moyenne européenne. C'est une réalité et seuls nos efforts conjoints corrigeront la perception du publique sur le système judiciaire.

Au-delà de tout, la mise en place d'un support politique à long terme pour l'agenda des reformes de la justice rendrait efficace à long terme notre système judiciaire.

Le problème des ressources humaines et de l'infrastructure immobilière des juridictions et des parquets serait résolu si les forces politiques montaient une « coalition du bien » au profit de la justice, un engagement politique national d'accompagnement du système judiciaire, malgré les crises économiques et politiques. Cette proposition a été lancée par le Ministère de la Justice en juin 2008, et reprise en 2009 par le CSM et les associations des magistrats. La Commission Européenne a donné une attention particulière à ce thème dans le rapport de mars 2010. Pourtant, il faut rester réalistes : cet engagement sera possible uniquement lorsque toutes les forces politiques seront dominées par des personnes vraiment attachées à l'idée d'une justice efficace et indépendante. Je crois qu'il existe des politiciens peu attachés à ces idéaux, car une justice efficace et impartiale aurait des effets directs sur eux.

Pour passer à des choses plus concrètes, je me réjouis de vous annoncer que le Président, le Premier ministre et le Ministre des finances ont approuvé et accompagné la demande du Ministère de la justice, d'inclure le système judiciaire dans la liste des secteurs prioritaires dans le projet du Cadre budgétaire à moyen terme, produit par le Ministère des finances.

Mesdames et messieurs,

Je voudrais clôturer mon intervention par une note d'optimisme modéré. En dépit des difficultés existantes ou au contraire, d'autant plus du fait de ces difficultés, nous avons ce devoir, de donner une vision de développement et une perspective cohérente du système judiciaire.

Dans le futur proche, le Ministère de la Justice rendra publique la stratégie révisée de développement du système judiciaire 2010-2014, après l'intégration des observations des parquets et des juridictions, du CSM et des associations professionnelles des magistrats.

Je suis persuadé que la Stratégie de développement de la justice comme service public 2010-2014 sera une piste d'amélioration de l'efficacité de la justice.

La stratégie ci-dessus évoquée, les nouveaux codes, le positionnement de l'agenda de la justice en haut de l'agenda politique du Gouvernement et notre participation honnête et constructive au sein du CSM sont les outils à l'aide desquels le Ministère de la Justice accompagnera l'efficacité de la justice.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite bon succès !